

**PROCÈS VERBAL PROVISOIRE\***  
**De la séance publique du Conseil Municipal du**  
**13 octobre 2022 à 18 h 30 en la salle René Monnet**  
\*Sous réserve de sa validation par les membres présents du Conseil Municipal  
lors de la prochaine séance

Convocation du 7 octobre 2022

**Étaient présents :**

BLANC Roger  
CARAPLIS Jacques  
CHRETIEN Claudine  
HELAS Jean-Louis

LE COZ –BEY Françoise  
MONNET Gautier  
NOVO Riccardo  
POUCHOT ROUGE BLANC Georges  
RAVARY Martin  
ROUX Henry-Pierre

**Était absente :**

CARRARA Julie

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. MONNET Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

**PRÉAMBULE :**

**Validation du Procès-Verbal précédent et décisions du maire :**

- Paiement d'un hélicoptage de l'équipe de maîtrise d'œuvre – chapelle du Thabor (entreprise MULTIPLE, 2 214 €).
- Renouvellement du contrat d'aide juridique aux collectivités territoriales avec ROUANET AVOCATS pour un an (2 820 €)
- Validation du devis relatif aux visites guidées du patrimoine organisées par la Ville de Briançon pour la saison d'hiver 2022/2023 (5 circuits gratuits pour le public), pour la somme de 836,10 €.
- Validation du devis relatif à la mise en place d'une solution d'appel d'alerte à la population avec la société CIITELECOM pour un montant de 420 € HT annuel (engagement sur 3 ans) + 210 € HT de création du compte.
- Signature du bail commercial pour le refuge de Laval avec la SARL Refuge de Laval représentée par Meije BROSSE en date du 16 septembre 2022.
- Signature d'un avenant au bail précaire pour la location de l'ex local des douanes avec le Fournil de Névache pour 15 jours supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Signature d'une convention avec la société TOTEM France pour la régularisation de la convention d'occupation de la parcelle où est implanté l'émetteur du Chardonnet, moyennant 2 300 € de loyer annuel.

- Décision du maire n°01/2022 régissant les conditions de mise à disposition du domaine public à usage de terrasses commerciales.
- Désignation d'un correspondant incendie et secours (Henry-Pierre ROUX)

La séance débute à 18 h 41

## I – FINANCES

### I-1 - Durée d'amortissement véhicule 4 saisons

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2022 relative à l'achat d'un véhicule 4 saisons.

Elle précise qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement de ce matériel qui peut se réaliser entre 4 et 8 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Décide que l'amortissement de ce matériel se fera sur 4 ans.

### I-2 - Provisions pour risques et charges (DM 3) budget Eau complément

Madame le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relative aux provisions pour risques et charges sur le budget de l'eau.

Il est nécessaire de compléter celle-ci par la proposition fixant le détail des opérations.

Mme le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2022 :

#### Budget Eau

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6817 - Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants		59 €		
R-70111- Vente d'eau aux abonnés				59 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 €</b>		<b>59 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Autorise Mme le Maire à effectuer les opérations budgétaires correspondantes

### I-3 – Décision modificative budgétaire (DM 1) budget principal

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2022 relative au vote des budgets primitifs et précise qu'il convient de procéder à une modification budgétaire pour pallier les dépenses d'investissement engagées sur l'opération 175 « aménagement Vallée Etroite », à hauteur de 2 500 €.

Madame le Maire propose d'Autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2022.

#### Budget Principal

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>D- Opé 175 – Aménagement Vallée Etroite</b>  2318 - Autres immobilisations corporelles en cours		2 500 €
<b>D- Opé 134 – Acquisition matériel</b>  2182 – Matériel de transport	2 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Autorise Madame le Maire à effectuer les opérations budgétaires correspondantes

### I-4 - Tarifs forfaits de ski hiver 2022/2023 correctif

Madame le Maire demande à Gautier MONNET de présenter cette délibération.

Gautier MONNET rappelle délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 fixant les tarifs révisés et évoque des erreurs dans la grille tarifaire du domaine Nordique (dates erronées, mention des âges *révolus*, *spécification nécessaires...*), ainsi que la volonté de créer une redevance pour l'accès au pas de tir de Biathlon.

Il propose la grille corrigée suivante :

- **Domaine Alpin :**
  - Forfaits demi-journée.....9€
  - Forfait journée ..... 10€
  - Forfait semaine .....50€
  - Névapass semaine .....65€

*permettant l'accès aux remontées mécaniques et au domaine nordique de Névache durant 7 jours consécutifs*

- Névapass saison .....95€

*permettant l'accès aux remontées mécaniques et au domaine nordique de Névache durant toute la saison*

- Extension au Nordic Pass saison .....30€

*pour que les détenteurs d'un Nordic Pass saison acheté sur les domaines adhérents à Nordic Alpes du Sud puissent accéder aux remontées mécaniques.*

Seront éligibles à une gratuité du Névapass Saison :

- Les personnes intervenant sur les pistes :
  - o Pisteurs secouristes et personnel des remontées mécaniques
  - o Employés des services techniques
  - o Responsable des activités touristiques
  - o Les sapeurs-pompiers du CIS Névache

- **Domaine nordique :**

<b>TITRES À VALIDITÉ NATIONALE OU DEPARTEMENTALE</b>	<b>Catégorie</b>
Nordic Pass <b>Adulte National</b> (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Après le 15/11/2022	210 €
Nordic Pass <b>Adulte National Primeurs</b> (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2022	180 €
Nordic Pass <b>Jeune* National</b> Après le 15/11/2022 (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	75 €
Nordic Pass <b>Jeune* National Primeurs</b> Du 01/10 au 15/11/2022 (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	65 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison</b> (adulte) Après le 15/11/2022	164 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Primeur</b> (adulte). Du 01/10 au 15/11/2022	115 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine</b> (adulte)	58 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine</b> (Jeune)	36 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine</b> (adulte – 2 personnes et plus)	48 € / pers
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine</b> (Jeune – 2 personnes et plus)	25 € / pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (journée)	3 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (semaine)	12 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (saison)	35 €

Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (journée)	5 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (semaine)	20 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (journée)	6 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (semaine)	24 €
<b>TITRES A VALIDITÉ LOCALE</b>	
Nordic Pass <b>Saison Clarée</b> - Adulte & jeune	80 €
Nordic Pass <b>Saison Névache</b> - Adulte & jeune	68 €
Nordic Pass <b>3 heures</b> – 1 Adulte	9 €
Nordic Pass <b>Journée</b> – 1 Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus)	13 €
Nordic Pass <b>2 jours consécutifs</b> – 1 Adulte	22 €
Nordic Pass <b>3 jours consécutifs</b> – 1 Adulte	28 €
Nordic Pass <b>Journée</b> - 1 Jeune (à partir de 5 à 15 ans révolus, ou 1/2 tarif*)	6,50€
Nordic Pass <b>Journée</b> - 2 adultes et + (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus)	11 € /pers.
Nordic Pass <b>Journée</b> - 2 jeunes et + (à partir de 5 jusqu'à 15 ans révolus, ou 1/2 tarif*)	5 € /pers.
<b>Vente sur piste Adulte</b> en cas de contrôle sans redevance : forfait majoré à ± 50 % sur la base d'une journée Adulte **	20 €
<b>Vente sur piste Jeune</b> en cas de contrôle sans redevance : forfait majoré à ± 50 % sur la base d'une journée Jeune **	10 €
<b>Support RFID</b>	1 €
<b>Pas de Tir Biathlon</b> Accès au pas de tir de Névache en leçon privée avec un moniteur encadrant (exonération pour les skieurs déjà en possession d'un Nordic Pass en cours de validité)	2€/pers

\* 1/2 tarif : Ce tarif sera proposé lorsque :

- Le client achète sa redevance 1h avant la fermeture du site.
- Le domaine skiable est réduit à moins de 5 km de piste ouverte.

\*\* Aucun autre tarif ne sera appliqué en cas de vente sur les pistes

Gratuités et réductions spécifiques à Névache (s'ajoutant aux réductions et tarifs spécifiques de la convention avec NADS votée ce même jour et

valables sur l'ensemble des Alpes du Sud) : Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 5 ans
- les pisteurs – secouristes nordiques porteurs d'une carte professionnelle et d'un contrat de travail en cours de validité.
- les gagnants d'offres promotionnelles en possession de gratuités numérotées distribuées par la gestionnaire du domaine (Jeux concours du domaine nordique et des partenaires)

Sont éligibles à une gratuité du Nordic Pass Alpes du Sud Saison :

- Les agents saisonniers et permanents employés au fonctionnement du domaine nordique (Pisteurs-secouriste, dameurs, responsable des activités touristiques, agents des services techniques ayant la qualification de pisteur secouriste)
- Les moniteurs ESF ayant conventionnés avec la mairie de Névache contre présence aux activités hivernales (animations, corvées, etc)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- Approuve les tarifs et gratuités tels qu'exposés

#### **I-5 - Demande de remise gracieuse régisseuse**

Madame Le Maire demande à Jacques CARAPLIS de présenter cette délibération.

Jacques CARAPLIS expose le vol de 380.50€ survenu le mardi 16/08/2022 au sein de la régie de recette des parkings de la Haute Vallée.

Après dépôt de plainte, l'auteur du vol a avoué les faits à la gendarmerie et est convoqué devant M. Le Procureur de Gap et un titre a été émis à son encontre pour restitution de la somme volé.

La régisseuse, Neï's JAILLET, étant pécuniairement responsable, a formulé une demande de remise gracieuse le 05/09/2022.

Considérant le procès-verbal de vérification de la régie concernée effectué par le comptable du trésor public le 18/08/2022,

Considérant l'avis favorable du comptable public sur cette demande de remise gracieuse,

Considérant la culpabilité certaine et à venir de l'auteur du vol, et la demande de remboursement qui lui a été adressée

Jacques CARAPLIS demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accorder cette demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- Accorde cette demande
- Autorise Madame Le Maire à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme. Neïs JAILLET pour le montant total de la somme concernée.

## **I-6 – Demande de subvention**

M. ROUX, M. BLANC, M. MONNET ayant un intérêt à la délibération, ne prennent ni part au débat, ni part au vote.

Mme le Maire rappelle que les dates de dépôt de dossier de demandes de subventions se clôturent le 28 février et le 30 septembre pour un traitement le mois suivant dans la mesure du possible. Le dossier de demande est disponible sur le site internet de la commune de Névache.

Une demande de subvention a été déposée pour la campagne du 30 septembre 2022, provenant de l'Association COPAN (Collectif s'Opposant au Parçage Abusif à Névache), pour un montant de 2 000 €.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix 7 Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande de subvention afin d'être en conformité avec la délibération prise le 10 juin 2022, précisant que le conseil municipal souhaitait se positionner en médiateur et ne pas prendre part aux intérêts de l'une ou l'autre des parties.

## **II – PERSONNEL**

### **II-1 – Suppression poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 octobre 2022.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 10

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### **III – FONCIER**

#### **III-1 – Cession chapelle cadastrée parcelle AC 37**

Mme le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2003 relative à la propriété de la chapelle Saint-Roch au Château.

Il était indiqué qu'il serait souhaitable que la propriété de cette chapelle soit portée à la famille TANE, celle-ci ayant effectué les travaux de réfection et d'entretien.

Ce transfert de propriété n'a jamais abouti et il convient désormais d'acter celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Autorise Mme le Maire à céder à l'euro symbolique la propriété de la chapelle Saint-Roch au Château à M. André TANE, à signer les documents afférents et à encaisser les sommes correspondantes.

#### **III-2 – Achat parcelle AB 223**

Mme le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2022 pour l'achat de la parcelle AB 522 prise dans la parcelle AB 223.

Le bornage de la parcelle indique une surface à acheter de 31m<sup>2</sup> pour un prix au m<sup>2</sup> réévalué à 100€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Autorise Mme le Maire à acheter cette parcelle pour un coût total de 3 100€ et à mandater la somme correspondante ainsi que les frais de notaire afférents
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents correspondants à cette vente

### **IV- TRAVAUX**

#### **IV-1 – EAU : Travaux du Cros**

Madame le Maire demande à M. Roger BLANC de présenter cette délibération.

M. BLANC rappelle la délibération du 5 octobre 2021 qui détaillait le projet de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable du secteur

du Cros (tranche 3) et validait le dépôt des dossiers de demande de subvention.

M. BLANC précise qu'il convient désormais de valider le devis transmis par la SPL en vue du démarrage des travaux au printemps prochain.

Celui-ci s'élève à hauteur de 264 000 € HT, soit 316 800 € TTC.

M. BLANC indique que sur cette somme l'Agence de l'Eau nous a attribué une subvention de 120 000€ (30 %) et que le département (20 % demandé) délibérera sur le budget 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Autorise Madame le Maire à signer le devis et à mandater les sommes correspondantes.
- Décide d'inscrire cette somme au budget 2023.
- Indique que Monsieur Blanc est en cours de négociation avec l'agence de l'eau pour une prise en charge à hauteur de 50%, et qu'une demande au titre de la DETR sera faite pour le complément.

**IV-2 – Signalétique nordique**

Madame le Maire demande à Monsieur MONNET de présenter cette délibération.

Monsieur MONNET indique qu'il est nécessaire d'investir dans de la nouvelle signalétique destinée au domaine nordique et alpin pour :

- Remplacer une partie de la signalétique sécuritaire et réglementaire obligatoire qui est vieillissante (casse, décoloration) ou manquante (notamment toute la signalétique de Bois Noir qui était stockée dans la cabane incendiée en 2021)
- Ajouter de la signalétique pour valoriser certaines espaces (piste de luge, itinéraires raquettes) et limiter les conflits d'usages en signalant mieux les espaces dédiés à chaque pratique

Des devis ont été demandés à 4 sociétés différentes : Alticoncept, MBS, SMTK et Tyyny. Il n'est pas présenté de tableau comparatif par devis car inadapté ; la qualité et les caractéristiques des produits proposés étant variable d'un fournisseur à l'autre.

Au regard du comparatif qualité/prix effectué sur chaque produit des propositions obtenues, M. MONNET préconise de passer commande auprès des fournisseurs suivants :

- MBS pour toute la signalétique en dur
- Tyyny pour toute la signalétique souple de type banderole

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention**

- Approuve cet exposé
- Décide de retenir les devis MBS pour un montant de 1931,24 € TTC et Tyyny pour un montant de 4338,60 € TTC et mandater les sommes correspondantes (pour un montant total de 6269,84 € TTC).
- Indique qu'une négociation est en cours avec la société Tyyny pour obtention d'un rabais.

### IV-3 – Réfection route Vallée Etroite

Madame le Maire rappelle les problèmes de détérioration de la route qui mène aux granges de Vallée Etroite, celle-ci étant soumise à de fortes dégradations du fait des conditions climatiques rudes.

Du fait du site classé, la commune ne peut goudronner cette route et doit l'entretenir régulièrement.

En vue des travaux de reprofilage de piste non revêtue, deux entreprises (COLAS et ROUTIERE DU MIDI) ont été sollicitées mais seule l'entreprise ROUTIERE DU MIDI, dont l'offre s'élève à 14 775 € HT, soit 17 730 € TTC a répondu.

Madame le Maire propose de retenir cette offre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve l'exposé
- Autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par l'Entreprise ROUTIERE DU MIDI et mandater les sommes correspondantes
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès de la communauté de communes du Briançonnais au titre du FSST selon le plan de financement suivant et émettre les titres correspondants :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant	%
Réfection route communale Vallée Etroite	17 730 €	CCB/FSST	8 865 €	50 %
		Autofinancement	8 865 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 730 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 730 €</b>	

### IV-4 – Révision dameuse

Mme le Maire demande à M. MONNET de présenter cette délibération.

M. MONNET informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'entretien annuel de la dameuse en vue de l'hiver à venir.

Depuis deux ans maintenant, il a été décidé de confier chaque année un entretien préventif annuel de la dameuse à la société PRINOTH pour diminuer les risques de panne et de frais imprévus importants durant l'hiver, ce qui s'est avéré efficace l'hiver dernier.

Il propose que le devis de l'entreprise PRINOTH, d'un montant de 4 550,04 € TTC soit accepté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve cet exposé
- Autorise Mme le Maire à signer le devis de la société PRINOTH pour un montant de **4 550,04 € TTC** et à mandater les sommes correspondantes

## **IV-5 – Huisseries boulangerie et ex local des douanes**

Cette délibération est reportée.

## **V-ADMINISTRATION GENERALE**

### **V-1 – Eclairage public**

#### **V-1-1- Transfert de compétences SyME 05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,

Vu les statuts du SyMEnergie05 approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 8 juin 2020,

Madame le Maire expose :

Le syndicat de communes, SyMEnergie05, qui devient Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05, nommé ci-après par SyME05, exerce une compétence fondatrice et fédératrice, d'organisation du service public de l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2 des statuts du SyME05), et propose à ses adhérents des compétences optionnelles (article 2.2 des statuts).

Dans ce cadre, comme collectivité adhérente, la commune a transféré la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SyME05 et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public" – article 2.2.2 de ses statuts pour une période de 4 ans.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;

la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SyME05 s'applique aux installations relevant de la norme NFC17-200 relative aux installations électriques extérieures et alimentés depuis un point de livraison du réseau public de distribution d'énergie électrique :

L'éclairage de la voirie et des espaces publics,

L'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations,

L'éclairage de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), de sonorisation, antenne de téléphonie), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des

dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

La nature, quantité et volume des installations gérées sont susceptibles de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SyME05 pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SyME05 dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SyME05 sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées à l'article 24 des conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SyME05 le 16 décembre 2021 valant règlement du service.

Madame le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SyME05.

Madame le Maire donne lecture du mode de calcul et les estimations de contribution de la commune pour couvrir les investissements, la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Décide de transférer au SyME05 la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant de SyME05 (article 3 des statuts du syndicat), met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition de SyME05,
- Décide d'ajouter en prestations optionnelles à la gestion de la compétence éclairage public :
  - La gestion de l'éclairage autonome aux conditions de l'article 24.2 du règlement des conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SyME05 le 16 décembre 2021 valant règlement du service.

- D'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SyME05.

### **I-1-2 – Extinction nocturne**

Mme le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie et de demande de sobriété énergétique il est proposé une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement, par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de la biodiversité, en limitant les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. A cet égard, les études sur le sujet montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules. De même les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols qui ont principalement lieu en journée.

Pour information, à ce jour sur les 13 communes de la Communauté de Communes du Briançonnais, seules les communes du Monêtier les bains et Briançon n'éteignent pas la nuit (discussion en cours). Sur les 3 communautés de communes (Communauté de Communes du Briançonnais, Communauté de Communes du Pays des Ecrins et Communauté de commune du Guillestrois Queyras) qui regroupent 36 communes du nord du département, 29 d'entre elles éteignent leur éclairage public la nuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h00 à 5h00 à partir du 30 octobre et à 0h00 sans rallumage à partir du 15 avril
- Charge Mme le maire de prendre l'arrêté correspondant à cette décision

### **V-2 – Affouage 2022**

Madame le Maire demande à M. Henry-Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX rappelle la délibération du 5 octobre 2021 relative à l'affouage et précise que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune.

Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans la parcelle 46 de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

M.ROUX précise qu'il y aura deux affouages : un sur pieds et l'autre livré en longueur de 2 mètres au chargeoir, au plus tard au printemps 2023.

Pour la coupe sur pieds, celle-ci sera marquée et partagée en fonction du nombre d'affouagistes. M. ROUX précise que le débardage sera difficile du fait des conditions d'accès.

Pour la coupe délivrée au chargeoir en 2 mètres, les affouagistes pourront demander le nombre de stères qu'ils veulent (dans la limite de 10 stères maximum).

M. ROUX propose que le conseil municipal décide la délivrance de ces coupes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve cet exposé,
- Décide :
  - Que la coupe martelée dans la parcelle 46 au vallon du Creuset sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage.
  - Que la coupe sur pieds sera affectée au partage en nature entre les affouagistes et l'autre sera délivrée au chargeoir.
  - Qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 pour la coupe sur pieds. Mme le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes puis la publier. La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 25 € par lot.
  - De fixer le tarif du stère en 2 mètres à 25 €.
  - Que les affouagistes devront s'inscrire à titre individuel auprès de la mairie et s'acquitter de la somme due sur la période du 17 octobre au lundi 28 octobre 2022.
  - Que le partage des lots se fera par feu.
  - Que les ayants droits à l'affouage de Névache résident plus de 6 mois dans l'année sur la commune.
  - Que chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. L'exploitation de la coupe du pieds se fera sous la responsabilité de trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :
    - M. BLANC Roger
    - M. PALAYER BOUILHANNE Joris
    - M. ROUX David

supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L.145-1 du code forestier.

- De fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois sur pieds jusqu'au 31 octobre 2023.

Madame le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

### **V-3 – Modification des statuts de la CCB**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 13 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de porter un nouveau projet social visant la création au 1er janvier 2023 d'un Centre Social Intercommunal ;

Considérant le souhait de faciliter la lecture des statuts de la Communauté de Communes et de procéder à leur mise à jour au regard de l'action communautaire voulue par l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés annexés à la présente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuver la modification statutaire, telle qu'annexée à la présente délibération, qui vise une clarification des compétences communautaires selon les modalités décrites ci-après :
  - L'article 1 est modifié, devenant « article 1 -Objet » et rédigé comme suit :  
« La Communauté de Communes du Briançonnais a pour but d'associer les communes adhérentes dans la réalisation d'un projet commun de développement pour la construction d'une Communauté, obéissant aux principes de proximité et d'efficience de l'action publique » ;
  - L'article relatif à la composition du conseil est supprimé ;
  - Les articles relatifs aux communes membres, au siège, à la durée, au règlement intérieur du conseil communautaire demeurent inchangés dans leur contenu mais voient leur numérotation modifiée, respectivement de 2 à 5 ;

- Selon cette nouvelle numérotation, l'article 6 liste les compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais, redéfinies ainsi :

Au sein des Compétences Obligatoires,

La compétence « **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** » est ainsi redéfinie :

Elaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs

Le point 2 « Organisation de la Mobilité » est supprimé car intégré au XIX – ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE ; Le point 3 « Aménagement numérique et développement numérique du territoire est déplacé au sein d'une nouvelle rubrique appelée « C – AUTRES COMPETENCES ».

Pour la compétence « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** », les points 1 à 4 ne sont pas modifiés mais précisés dans leur définition ; Le point 5 « Soutien à l'agriculture et à la filière bois » est déplacé au sein de la rubrique « C – AUTRES COMPETENCES »

Les compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations », « Création, Aménagement, Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés », et « Assainissement » ne sont pas modifiées mais précisées dans leur définition ;

Une compétence « EAU » est ajoutée, le législateur ayant reporté son transfert effectif au 1er janvier 2026 ;

Au sein des Compétences Supplémentaires,

La compétence « **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT** » est ainsi redéfinie :

« La Communauté de Communes du Briançonnais intervient dans le champ :

- de l'élaboration, mise en œuvre et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial.
- La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence en application de l'article L222-26 du code de l'environnement, précisé aux articles R229-51 à R221-56, complétés par des textes récents. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser.
- du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;
- de la prévention des atteintes à l'environnement :
  - lutte contre les comportements attentatoires : dépôts sauvages, rejets polluants, ... ;
  - prise en charge des chiens divagants sur la voie publique ;
  - enlèvement et la conservation des véhicules en infraction de stationnement sur la voie publique ;
- du suivi de la mise en sécurité du Site du Pilon ».

Pour la compétence « **POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE** », les points 1 à 3 ne sont pas modifiés mais précisés dans leur définition ;

La compétence « **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS** »

est ainsi redéfinie :

1-Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes du Briançonnais élabore la stratégie culturelle communautaire du territoire en lien avec les établissements culturels du territoire et avec les acteurs compétents.

Elle exerce cette compétence dans les conditions définies par la délibération n°2021-142 du 16 décembre 2021 (sous réserve de modification de celle-ci) et assure la gestion des équipements suivants, tous localisés sur le territoire de la Ville de Briançon et déclarés d'intérêt communautaire :

- Théâtre du Briançonnais,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais,
- Atelier des Beaux-Arts,
- Centre d'Art Contemporain,
- Médiathèque,
- Cinéma art et essai.

1- Coordination, développement et animation du réseau de lecture publique

La Communauté de communes assure la gestion et la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture (CTL) notamment par la création et la coordination de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

La compétence « **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** » est ainsi redéfinie :

La Communauté de Communes du Briançonnais porte la création, au 1er janvier 2023, d'un centre social intercommunal, résultat du travail mené conjointement par la Communauté de Communes du Briançonnais et la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Son action repose sur les axes suivants :

- La petite enfance et à ce titre :
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire ;
- La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- La jeunesse et à ce titre :  
La mise en place d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire ;  
L'accompagnement à la scolarité ;  
Des actions d'accompagnement des jeunes notamment pour assurer l'autonomie en matière de logement, d'emploi, de santé, ... ;  
Des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;  
La famille et à ce titre le soutien à la parentalité notamment au travers d'animations permettant des rencontres et échanges auprès des parents d'enfants de tout âge ;  
L'accessibilité aux services publics et à ce titre :

La participation à une Convention France Services et définition des obligations de services publics y afférentes ;  
La participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais ;  
Le développement de la citoyenneté et du lien social intergénérationnel et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

La rubrique AUTRES COMPETENCES regroupe les compétences suivantes :

- Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature d'intérêt communautaire ;
- Développement numérique du territoire ;
- Soutien à l'agriculture et à la filière bois ;
- Etude, création et gestion de la Maison de la Géologie et du Géoparc du Briançonnais (MGG) ;
- Service d'incendie et de secours
- Etude, création et gestion du centre funéraire intercommunal ;
- Compétences hors GEMAPI ;
- Organisation de la mobilité locale.

Un article 7 est créé et rédigé comme suit :

« Article 7 – Actions communautaires visant à faciliter l'exercice de ses compétences et à renforcer la solidarité intercommunale

7.1- Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté de Communes du Briançonnais pourra assister ses communes membres, à leur demande, en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat, en tant que co-maître d'ouvrage, en tant que coordonnateur de groupements de commande, en tant que prestataire de services (moyens prévus par l'article L. 5214-16-1 du CGCT). Elle a la faculté de conclure, avec des tiers non-membres (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats ou autres personnes morales de droit public), pour des motifs d'intérêt public local, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans la limite des domaines de compétences exercés par la communauté de communes, et conformément à l'article L5211-56 du CGCT.

7.2- Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes du Briançonnais peut adhérer à tout syndicat sans qu'une consultation des communes membres de la communauté soit nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.

7.3- Outils de gestion mutualisée

A travers son schéma de mutualisation, adopté lors du Conseil Communautaire du 18 mai 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite se saisir de chaque outil lui permettant d'atteindre son objectif de construction d'une « Communauté sur-mesure » :

- Création de services communs
- Mise en commun de moyens (dont ingénierie financière),
- Mise à disposition de services,
- Mise à disposition individuelle,
- Groupement de commande,
- Entente,
- Convention de gestion d'équipements ou de services. »

Cette nouvelle rédaction des statuts a pour conséquence la suppression des rubriques suivantes : POLITIQUE DE LA VILLE, CREATION ET GESTION DE MSAP, MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, FOURRIERE ANIMALE COMMUNAUTAIRE, FOURRIERE AUTOMOBILE COMMUNAUTAIRE, ETUDES, ACTIONS, GESTION DE TOUT DISPOSITIF DE MISE EN VALEUR ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SOUS RESERVE D'EXISTENCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES CONTRACTUELLES, LABEL VTT, ETUDES PREPARATOIRES A LA PRISE DE NOUVELLES COMPETENCES et PRESTATIONS DE SERVICES ET ASSISTANCE puisque leur contenu est réintégré dans le champ des compétences tel que décrit ci-avant.

- Dire que cette modification statutaire prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral, la création du Centre Social Intercommunal au titre de la compétence « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » n'intervenant qu'à compter du 1er janvier 2023 ;
- Charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Demande à la Communauté de Communes du Briançonnais que dans le cadre de la prochaine définition de l'intérêt communautaire des compétences facultatives, la compétence « Toute étude et toute action concourant à l'obtention du label Grands Sites de France Vallée de la Clarée et Vallée Etroite » soit maintenue.

La séance se termine à 20 h 15.